Chemin privé de la commune

_	

Par remise

Bonjour,

Mon voisin obstrue un chemin privé de la commune par un portail installé sans autorisation. Ce chemin (ancienne draille utilisée autrefois pour le passage des moutons) Ce chemin traverse sa propriété et se poursuit en colline où se trouve une parcelle de terrain (riveraine du chemin) qui m'appartient. Je n'ai pas d'autre accès pour rejoindre mon terrain qui est un terrain d'agrément, champignons, ramassage de bois, promenade. Mon voisin m'en interdit l'accès et la mairie refuse d'intervenir en disant que ce chemin privé de la commune n'est pas ouvert à la circulation publique et n'est pas inscrit sur la liste des chemins communaux. Il était communal puis a été déclassé suite à une enquête publique. Auprès de qui dois-je intervenir, tribunal administratif, ou d'Instance ? Mairie ou le particulier ? Merci pour votre réponse.